

Gouvernement du Québec

Décret 26-2020, 29 janvier 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Lahaie comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Patrick Lahaie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au traitement annuel de 178 406 \$ à compter du 3 février 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Patrick Lahaie comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71890

Gouvernement du Québec

Décret 27-2020, 29 janvier 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à l'École nationale d'administration publique pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour renforcer sa capacité d'orientation, de formation, d'analyse et de recherche publique

ATTENDU QUE l'École nationale d'administration publique est une personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) ayant pour objet l'enseignement universitaire et la recherche en administration publique et, particulièrement, la formation et le perfectionnement d'administrateurs publics;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à l'École nationale d'administration publique pour les exercices financiers 2019-2020

à 2021-2022, soit un montant maximal de 800 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et de 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, pour renforcer sa capacité d'orientation, de formation, d'analyse et de recherche publique;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et l'École nationale d'administration publique, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à l'École nationale d'administration publique pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit un montant maximal de 800 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et de 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, pour renforcer sa capacité d'orientation, de formation, d'analyse et de recherche publique;

QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et l'École nationale d'administration publique, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71891